

Législature 2017-2021

N° 23

Message du Conseil communal au Conseil général du 7 novembre 2017

Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 246'000.00 TTC pour l'aménagement d'un trottoir et d'un arrêt de bus au carrefour situé entre la Route du Soleil et le Chemin de la Léchère – Secteur Rueyres-les-Prés

1. Introduction

A la fin de l'année 2013, la Commune de Rueyres-les-Prés a proposé au Service des ponts et chaussées (SPC) un dossier d'intention de concept de mobilité sur le territoire communal.

Le concept prévoyait un arrêt de bus sur la chaussée et une hiérarchisation des composantes du carrefour. Pour des raisons de respect des normes de visibilité depuis le passage à piétons et l'arrêt de bus, ce dernier a été placé après le carrefour dans le sens Sud-Nord.

Pour relier le réseau piétonnier à ce nouvel arrêt de bus, il a été prévu, par rapport au concept initial, l'aménagement d'un trottoir, dont une partie sera franchissable.

Suite aux différents préavis de l'examen préalable, le carrefour du Château sera maintenu, contrairement au concept de mobilité, avec un statut de priorité de droite.

Au mois de novembre 2016, le Conseil communal a déposé auprès du SPC un dossier d'examen préalable. Celui-ci a été retourné avec un préavis de synthèse favorable.

Les aménagements projetés sur la Route du Soleil au carrefour du Château concernent ainsi un arrêt de bus et un trottoir franchissable.

2. Description des travaux

En évoluant dans le sens Sud-Nord, le projet comprend un trottoir franchissable avant le carrefour et, ensuite, un nouvel arrêt de bus.

Le trottoir franchissable sera construit sur le bord droit de la chaussée, pour relier le trottoir traditionnel existant au nouvel arrêt de bus. Il annoncera, aux usagers de la route sortant du village, l'approche de l'arrêt de bus en diminuant progressivement la largeur de la chaussée. A l'entrée Sud du carrefour, cette dernière sera de 6.00 m. Cette valeur permet le croisement d'un véhicule automobile et d'un poids lourd. Entre l'entrée du carrefour et le début du secteur de l'arrêt de bus, les usagers devront utiliser l'espace du trottoir franchissable pour se croiser. Il en ira de même pour l'attente due aux bus.

Le secteur du nouvel arrêt de bus sera réalisé sur une distance d'un peu plus de 40 m, passage à piétons compris. L'emplacement de celui-ci a été dicté par le respect des distances de visibilité. Il a été pris en considération des vitesses de 50 km/h pour les usagers arrivant au village et de 40 km/h pour ceux en sortant. La diminution progressive de la largeur de la chaussée dans le carrefour et l'impossibilité de croiser dans l'espace de l'arrêt de bus doivent contribuer à atteindre approximativement cette vitesse de sortie.

Un passage à piétons est prévu à l'extrémité Nord de l'arrêt de bus.

Un potelet de séparation est prévu à l'interface trottoir franchissable-trottoir traditionnel pour signaler le changement aux usagers.

La zone d'arrêt de bus sera composée de deux quais construits sur la chaussée. La largeur permettra notamment à un véhicule automobile de dépasser un cycliste. D'autres cas de croisement/dépassement ne seront pas possibles. La signalisation donnera la priorité aux usagers sortant du village.

La récolte des eaux de pluie se fera le long des nouvelles bordures en utilisant le réseau existant. Des nouveaux sacs de route ou l'adaptation des existants serviront à l'assainissement.

Il est prévu de déplacer un candélabre existant et d'en rajouter un de l'autre côté du futur passage à piétons de manière à respecter la norme en matière d'éclairage et d'éclairer les deux côtés du nouvel arrêt.

Les emprises nécessaires au projet seront traitées par conventions entre la Commune d'Estavayer et les propriétaires fonciers concernés, selon arrangements préalables conclus avec l'ancienne Commune de Rueyres-les-Prés.

3. Coût des travaux

Le devis estimatif de ces travaux se présente comme suit :

A. TRAVAUX DE GENIE-CIVIL

Travaux en régie	CHF	2'500.00
Installations de chantier	CHF	6'000.00
Démolitions et démontages	CHF	7'000.00
Fouilles et terrassements	CHF	12'700.00
Couche de fondation	CHF	19'500.00
Pavages et bordures	CHF	34'900.00
Revêtements	CHF	36'200.00
Canalisations et évacuation des eaux	CHF	8'000.00
Construction en béton coulé sur place	CHF	13'700.00

TOTAL A. HT CHF 140'500.00

B. HONORAIRES ET DIVERS

Honoraires de géomètres, contrôle et rétablissement bornage	CHF	8'000.00
Achat de terrain (env. 35.00 m ² x 50.-/m ²)	CHF	1'750.00
Honoraires d'ingénieurs et frais de reproduction	CHF	23'000.00
Serrurerie	CHF	2'500.00
Eclairage public, adaptation	CHF	4'500.00
Signalisation et marquage	CHF	5'500.00
Abribus	CHF	12'000.00
TOTAL B.	HT	CHF 57'250.00
TOTAL A. + B.	HT	CHF 197'750.00
DIVERS ET IMPREVUS	HT	CHF 30'000.00
TOTAL	HT	CHF 227'750.00
TVA 8.0 %		CHF 18'220.00
TOTAL DEVIS ESTIMATIF	TTC	CHF 245'970.00
TOTAL ARRONDI POUR DEMANDE DE CREDIT	TTC	<u>CHF 246'000.00</u>

4. Financement

Le montant de CHF 246'000.00 TTC sera porté à charge du Dicastère de l'Environnement et de l'Energie, dans les routes (620). Le taux d'amortissement est fixé à 4% selon l'article 53 ReLCo. En comptant un taux d'intérêts raisonnable à 2%, la charge financière annuelle sera d'environ CHF 14'800.00. Cet investissement sera financé par l'emprunt.

5. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 246'000.00 TTC pour la construction d'un arrêt de bus et d'un trottoir franchissable à Rueyres-les-Prés et de l'autoriser à conclure l'emprunt y relatif.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 16 octobre 2017.

La Secrétaire adjointe :
Brigitte Pautre



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



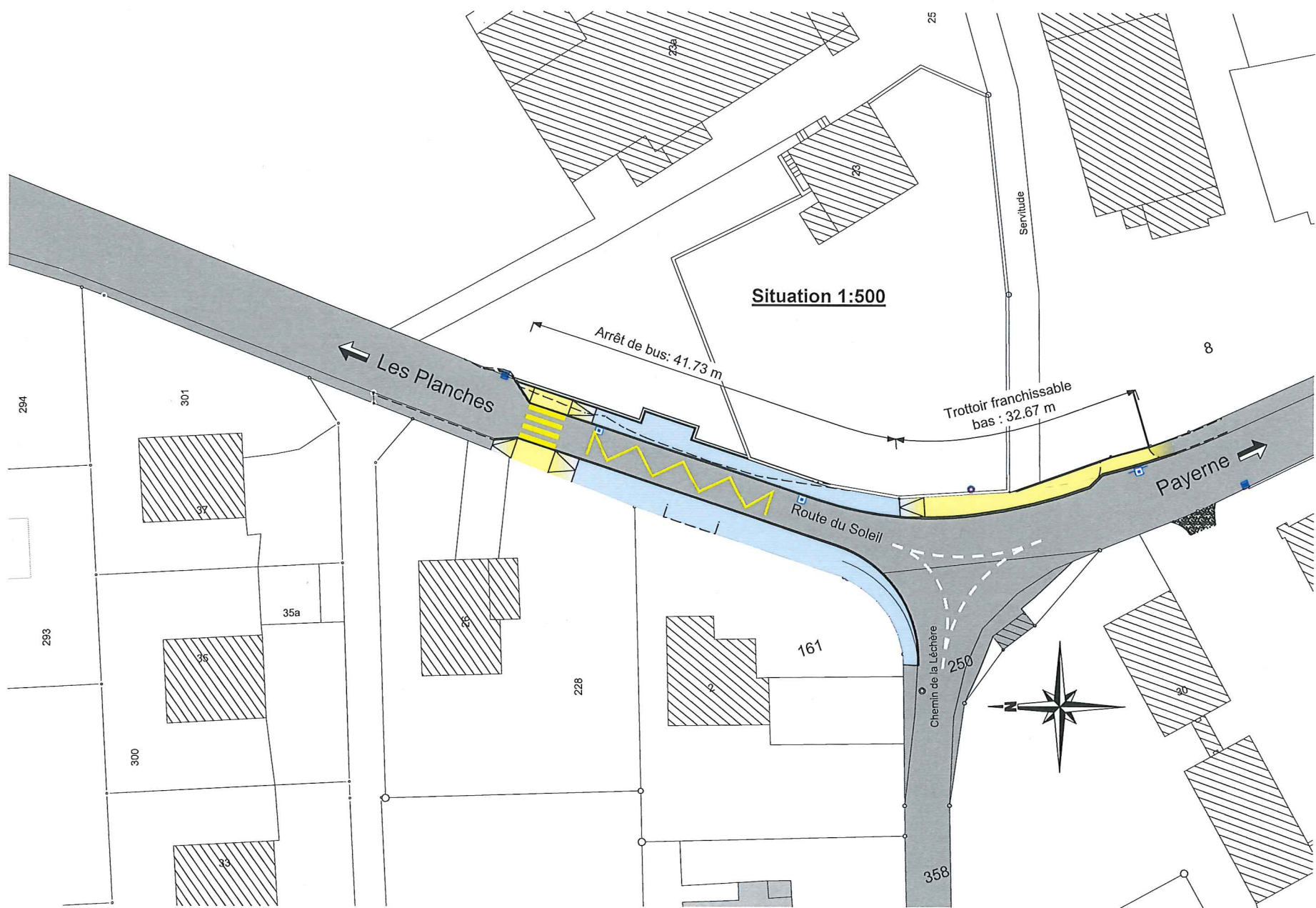
Le Syndic :
André Losey



Conseiller communal responsable : Joseph Bernard, Dicastère de l'Environnement et de l'Energie

Annexes : -plan de situation
-vue aérienne

Situation 1:500



Les Planches ←

→ Payerne

Route du Soleil

Chemin de la Léchère



Arrêt de bus: 41.73 m

Trottoir franchissable
bas : 32.67 m

294

301

293

35a

300

35

33

228

161

358

25

8

Servitude

Vue aérienne de la zone concernée par la demande de crédit

